AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HÉRAULT

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Lattes, le 16 décembre 2021

Objet :
LNMP Phase 1 - Enquête préalable à la DUP

Réf:
JD/CB/SS

Dossier suivi par :
Sous-direction
Pôle Territoire & Aménagement

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, préalablement à l'enquête publique, vous sollicitez par courrier du 21 septembre 2021, l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur la réduction des surfaces agricoles ou forestières dans les documents d'urbanisme.

Dans la continuité de mon avis du 8 octobre dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU, j'émets les remarques suivantes :

Sur la consommation foncière
La première phase du projet, entre Montpellier et Villeneuve-lès-Béziers, prévoit la consommation de 1 024 ha de foncier dont 452 ha sont à vocation agricole (espaces cultivés et à potentiel agricole).
Pour prendre la mesure des chiffres, il faut savoir que la consommation foncière moyenne annuelle dans l'Hérault se situe aux alentours de 370 ha. Ainsi, l'emprise de la LNMP, uniquement sur la 1ère phase, représenterait 3 fois la consommation annuelle moyenne de terres dans l'Hérault. Pour mémoire, au total dans l'Hérault, le tracé de la LNMP représenterait une réduction de 800 ha d'espaces agricoles.

A ces chiffres, il faudra également ajouter les espaces agricoles qui ne pourront plus être cultivés à proximité de la ligne, notamment du fait de leur enclavement entre la voie ferrée et l'autoroute A9, ou de difficultés d'accès par exemple.

Du fait des impacts et effets cumulés, la Chambre d'agriculture estime que la consommation foncière agricole, à terme, serait 2 à 3 fois plus élevée que celle annoncée aujourd'hui.

Le foncier agricole concerné par l'emprise de la phase 1 compte 40% de terres irrigables et irriguées d'une part, et d'autre part, un potentiel agronomique à 60% considéré comme moyen à fort ;

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

Chambre d'agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs A
Mas de Saporta
CS 10010
34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 20 88 00
Fax : 04 67 20 88 95
Email : contact@herault.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 18340003500030
Ape 9411Z
www.herault.chambagri.fr

Des protocoles d'indemnisation à actualiser

Divers protocoles d'indemnisation sont nécessaires à ce type d'ouvrage (pendant les études, durant les acquisitions ou au moment des travaux pour les dommages aux cultures ou les occupations temporaires). Il est demandé à la SNCF Réseau de prévoir rapidement un point sur l'ensemble de ses besoins pour conduire au mieux l'ensemble des dispositifs en lien étroit avec la profession agricole.

Dans le cadre de l'acquisition de terres, des protocoles d'indemnisation permettent de fixer des indemnités en direction des propriétaires mais aussi des exploitants agricoles qui soient justes et à la hauteur du préjudice économique subi. C'est pourquoi, nous entamerons dès 2022 la réactualisation de ces protocoles, en lien avec SNCF Réseau, la Profession agricole et la DGFIP, afin de tenir compte des coûts de production actuels dans les acquisitions foncières. L'ouvrage ayant un impact sur 3 départements, la profession entend défendre un travail collectif à une échelle régionale.

Rétablissement des circulations au gabarit agricole

Le rétablissement des réseaux est prévu dans tout projet d'aménagement. Mais nous souhaitons insister sur la nécessité de calibrer au gabarit agricole ces rétablissement de circulation (en largeur et hauteur).

La compensation agricole collective

Le dispositif « Eviter Réduire Compenser » appliqué à l'agriculture a été introduit par la loi d'avenir en faveur de l'agriculture, l'alimentation et de la forêt en 2014. Les études préalables agricoles réalisés dans le cadre de projets d'aménagement concernés par ce dispositif, dont le projet de LNMP fait partie, évaluent notamment leur impact financier sur la filière agricole. A partir de cette évaluation, si le projet ne peut ni éviter, ni réduire ses impacts sur l'agriculture, un fonds de compensation est calculé. Le maître d'ouvrage doit en effet participer financièrement à des projets agricoles collectifs afin de compenser l'impact de son projet sur la filière agricole.

Suite à l'étude préalable commanditée par SNCF réseau, nous appelons le maître d'ouvrage et les services de l'Etat à anticiper la mise en œuvre de ce dispositif, en consacrant des moyens sur le long terme, visant à faire émerger de tels projets sur les territoires impactés et au-delà. Cela nécessite une animation et un accompagnement des structures collectives et des collectifs d'agriculteurs porteurs de projets.

ce qui donne la mesure de l'impact sur l'économie agricole du fait de la disparition de nombreuses terres à potentiel nourricier.

Sur les enjeux économiques

Le tracé traverse des territoires classés sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Parmi les nombreux SIQO impactés, nous citons particulièrement ceux dont les périmètres classés sont réduits géographiquement et qui sont traversés en plein par la ligne : le périmètre AOP Picpoul de Pinet et certaines IGP. En ce qui concerne plus particulièrement l'AOP Picpoul de Pinet, il faut noter que le tracé de la LNMP traverse la partie du terroir qui est la principale zone de production, et consomme ainsi 72 ha de surface classée, dont 61,5 ha sont des vignes en pleine production.
Une partie non négligeable des 10,5 ha restants est engagée dans des programmes de reconversion du vignoble.

Et puisque le foncier est le support d'une économie, l'impact de la LNMP sur les filières agricoles dans l'Hérault est estimé à 53 millions d'€, impact qui entraînerait notamment en conséquence la perte de clientèle des vignerons par baisse de l'offre de produits.

Sur les mesures à mettre en faveur de l'agriculture

Une anticipation foncière

Avec l'appui des acteurs territoriaux, parmi lesquels les collectivités et la Safer, il faut mettre en œuvre des actions de portage foncier afin de compenser les pertes agricoles majeures.

Pour qu'un projet agricole aboutisse à générer une économie identique à celle perdue, il faut compter 10 ans. C'est donc dès 2022 qu'il faut conjuguer nos actions foncières pour redonner aux agriculteurs leur outil de production.

De même, l'opportunité de procédures d'aménagements fonciers locaux (AFAFE) pilotés par le Conseil départemental devra être évaluée pour permettre aux agriculteurs de restructurer leur parcellaire (43% des agriculteurs enquêtés souhaitent retrouver du foncier). Cette procédure est longue à mettre en place, mais elle est nécessaire pour l'agriculture héraultaise. Il convient dès lors de la mettre en œuvre par un partenariat fort pour SNCF Réseau avec le Conseil départemental, dès la DUP. Elle aura comme objectif, de réduire l'impact de l'ouvrage sur notre territoire, en permettant des échanges fonciers, en rétablissant ou créant une meilleure desserte agricole aux fonds impactés ou restructurés. Cette procédure est aussi primordiale pour nos paysages et son volet environnemental pourra répondre à cet objectif paysager.

S'il venait à être déclaré d'utilité publique, il serait impérieux d'accompagner dès que possible les actions d'anticipation et de compensation en direction de l'économie agricole.

Monsieur le Préfet, vous l'aurez compris, ce projet de ligne nouvelle ne présente aucun bénéfice ni avantage pour l'agriculture.

Ainsi, j'émets un avis défavorable sur ce projet très consommateur de foncier, déstructurant pour les espaces et l'économie agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Président,

Jérôme DESPEY